



Liste des documents requis pour l'obtention d'une reconnaissance

Votre demande de reconnaissance sera analysée par le bureau coordonnateur lorsque vous aurez transmis **l'ensemble de ces documents**, conformément à l'article 60 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. Vous disposez d'un délai de 12 mois à compter du 1^{er} document reçu, pour compléter votre dossier. Le délai échu, le bureau coordonnateur devra fermer votre dossier de demande de reconnaissance s'il ne contient pas les documents et les renseignements nécessaires pour rendre une décision définitive.

Pour la requérante :

- Le formulaire de demande de reconnaissance dûment complété.
- Une copie de l'acte de naissance, de la carte de citoyenneté canadienne, de la carte de résident permanent ou de tout autre document établissant l'identité, la date de naissance et le droit de travailler au Canada.
- Une copie de l'acte de naissance ou de tout autre document établissant l'identité et la date de naissance de chaque enfant de moins de 18 ans qui habite ordinairement avec la requérante ainsi qu'une indication des heures pendant lesquelles il/ils est/sont présent/présents à la résidence où les services de garde seront fournis.
- Un consentement écrit signé en présence du personnel du bureau coordonnateur afin d'officialiser l'identité de la requérante et ainsi pouvoir procéder à la demande d'une attestation d'absence d'empêchement auprès d'un corps policier (document démontrant que la requérante ne fait pas l'objet d'un empêchement ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d'un service de garde en milieu familial, et qu'elle n'entravera pas l'exercice des responsabilités ni ne présentera un danger moral ou physique pour les enfants qui seront reçus).
- Une copie de l'attestation d'absence d'empêchement.
- La requérante doit soumettre une déclaration écrite et signée par elle attestant qu'elle a une bonne santé physique et mentale lui permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants.
- Une attestation, datant d'au plus 3 ans, d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de huit heures ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme général. À

partir du 1^e avril 2016, la requérante devra être titulaire d'un certificat de secourisme adapté à la petite enfance avec un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères.

- Une copie du certificat d'enregistrement de l'arme, si la résidence où seront fournis les services de garde abrite une arme.
- Une procédure d'évacuation en cas d'urgence.
- Une preuve d'assurance responsabilité civile. (Reconnaissance conditionnelle)

Pour chacune des personnes majeures vivant dans la résidence privée où sont fournis les services de garde :

- Un consentement écrit signé en présence du personnel du bureau coordonnateur afin d'officialiser l'identité et ainsi pouvoir procéder à la demande d'une attestation d'absence d'empêchement auprès d'un corps policier.
- Une copie de l'attestation d'absence d'empêchement.

Pour une assistante, s'il y a lieu :

- Son nom, son adresse de résidence et son numéro de téléphone.
- Un consentement écrit signé en présence du personnel du bureau coordonnateur afin d'officialiser l'identité et ainsi pouvoir procéder à la demande d'une attestation d'absence d'empêchement auprès d'un corps policier.
- Une copie de l'attestation d'absence d'empêchement.

Pour la remplaçante occasionnelle, s'il y a lieu :

- Un consentement écrit signé en présence du personnel du bureau coordonnateur afin d'officialiser l'identité et ainsi pouvoir procéder à la demande d'attestation d'absence d'empêchement auprès d'un corps policier.
- Une copie de l'attestation d'absence d'empêchement.